



DELIBERATION N° 318_DE 25112025

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Contribution pour les missions du socle commun pour l'année 2026

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 25 novembre deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 novembre 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 17

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. TAHOCES Antoine, Mme COSTA Marie, M. REMEDI Bernard, M. PIQUET Philippe.

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. PUGINIER Jean suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie, M. RALLO François.

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. PORTEIX Yves, M. NIFOSI Christian, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. OLIVE Robert

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), M. LACAPERE Rémi (CD), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD).

Représentés ayant donné pouvoir

Mme ROLLAND Martine à M. Robert GARRABÉ

M. PAILLES Roger à M. PLA Raymond

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

M. GARSAU Jacques à M. TAHOCES Antoine

M. SOLE Jean-Michel à M. CALVET Guy

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux



DELIBERATION N° 318_DE 25112025

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1, L.452-26, L.452-28 et L.452-39,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que conformément à l'article L.452-39 du code général de la fonction publique, les collectivités ou établissements non-affiliés mentionnés à l'article L.452-1 peuvent demander à bénéficier des missions suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux,
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2,
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- La désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Considérant que les articles L.452-26 et L. 452-28 disposent que ces missions sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi (0,20 %) et du coût réel des missions.

Considérant que la contribution est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'Assurance maladie.

Considérant que la cotisation pour les missions du socle commun doit être fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Considérant que pour l'année 2026, il est envisagé de maintenir le taux de cotisation à 0.042% de la masse salariale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Maintenir** la contribution pour les missions de l'article L.452-39 du CGFP pour l'année 2026 à 0,042%.

Article 2 :

- **Prendre** en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire 2025.

Article 3 :

- **Donner** mandat au Président pour tout acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de ladite contribution.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 25 novembre 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 27.11.25